

ATM* Palmipèdes à foie gras

Révision du taux des cotisations

L'appel d'offre mené par le CIFOG (Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras) auprès des équarisseurs a conduit à une baisse des tarifs de 2 % par rapport aux prix actuels.

Depuis la libération du système public de l'équarissage le 17 juillet dernier, les factures des équarisseurs sont donc réglées par l'ATM, à condition que les éleveurs soient référencés auprès du CIFOG (voir VP n° 1167 du 11 septembre 2009). Toutefois, une estimation plus

complète du gisement prévisionnel de cadavres de la filière et la prise en compte d'aspets fiscaux (TVA) non connue au moment de la fixation des cotisations en juin dernier a conduit le CIFOG à réviser le taux des cotisations ATM afin de sécuriser le paiement des factures.

Ainsi, le conseil d'administration du CIFOG réuni le 24 septembre dernier à Bordeaux a décidé de porter à compter **du 1^{er} octobre 2009** les cotisations ATM aux montants suivants :

- 4 € HT pour 1000 oies ou canards mis en élevage à destination de la production de foie gras payés par les éleveurs et collectés par les couvoirs

- 12 € HT pour 1000 oies ou canards gavés éviscérés payés par les gaveurs et collectés par les abattoirs-éviscérateurs

- 53 € pour 1000 oies ou canards gavés éviscérés payés par les abatteurs-éviscérateurs (hors champ de TVA).

* *Animaux Trouvés Morts*

Volonté Paysanne du Gers n° 1169 - 16 octobre 2009